

Perpignan, le 14 décembre 2021

Décision n° 2021-090 du 14 décembre 2021 portant composition du comité électoral consultatif de l'Université de Perpignan

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.719-3 ;
Vu les statuts de l'université de Perpignan, notamment son article 44 ;
Vu la décision n° 2020-058 du 22 octobre 2020 proclamant les résultats du scrutin du 20 octobre 2020 organisé pour l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux ;
Vu la décision n°2021-025 du 10 mars 2021 portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu les désignations effectuées par les listes représentées au Conseil d'Administration de l'Université de Perpignan,

DÉCIDE

Article 1- Le comité électoral consultatif chargé d'assister le président dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales est constitué comme suit :

- Le Président ou son représentant
- Le directeur général des services ou son représentant

Membres représentant le personnel enseignant :

- Mme Nathalie SOLOMON, liste « Ensemble et autrement pour l'UPVD »
- M. Pascal NOGUES, liste « Ensemble et autrement pour l'UPVD »
- Mme Natacha BIES ETHEVE, liste « UESR : une Université Engagée, Solidaire, Responsable »

Membres représentant le personnel BIATSS :

- M. Alexandre VIVIER-MERLE, liste « CGT FERC SUP »
- Mme Isabelle OLIVE, liste « SNPTES UPVD DEMAIN »

Membres représentant les usagers :

- M Ronny GUEGUEN , liste « FRR (Formation Recherche Rayonnement)t »
- Mme Deborah HERMANCÉ, liste « UNI : une ambition pour l'UPVD »
- M. Abdoul-Razak MOUSSA TANKARI, liste « Connexion des étudiant-e-s pour l'UPVD/REU »

Un Représentant du recteur de l'académie.

Article 2- La décision susvisée du 10 mars 2021 est abrogée.

Article 3- La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion <admin-info> et sur le site internet de l'université.

Le président de l'université,

Yvan AUGUET

